

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
CRISENOY – CHAMPDEUIL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

DATE DE LA CONVOCATION : 09 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES : 06

Présents : 06

Votants : 06

SEANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 Septembre à 20 heures, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le 09 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire

Etaient présents: Mesdames MICHEL Evelyne, Messieurs XAVIER Sandji, SALA Guillaume, DEVAUX Olivier, VALOGNES Patrice (titulaires), Messieurs BERTHON Thomas, AJIACH Chaib, et Mme STEFANIAK Josette (suppléants)

Etaient absents excusés : Monsieur CHATELOT Guillaume, Mesdames ROY Marion, BONGIBAUT Catherine, LIEUREY Isabelle.

POUVOIRS : Mme LIEUREY Isabelle donne son pouvoir à Mr BERTHON Thomas

Invités : Monsieur JEANNIN

Mme STEFANIAK Josette a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Modification du règlement intérieur : tarifs

Convention avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délégation de pouvoir au Président (annule et remplace la précédente)

Affaires diverses

Approbation du compte rendu du 26 Août 2020 par les membres présents, à l'unanimité.

20.08.01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite au courrier/mail des parents et notre maladresse en termes de communication, le Conseil a décidé de décaler la hausse du prix de la cantine de 2 mois.

Après avoir répondu par une communication plus précise et expliquant cette augmentation en date du 9 septembre 2020, nous n'avons pas eu de retour des parents.

La Présidente expose au conseil la nécessité d'effectuer certaines modifications dans le règlement intérieur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUGMENTER le prix de la cantine à partir du 1^{er} novembre 2020 à 6 €
- AJOUTER d'autres cas particuliers où le prix de la cantine sera facturé à 2.50 € (crise sanitaire, problème de livraison du prestataire, etc.)

20.07.03 POUVOIR DU PRESIDENT – DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL

Il est rappelé au regard de l'article L5211-10 du CGCT que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- Le Président est chargé, durant la totalité de son mandat, de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 3000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du RPI ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- D'autoriser les bons de commande pour un montant maximum de 2000 € ;

Il rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L 5211-10 du CGCT)

Cette délégation de pouvoir concerne également :

Le Vice-Président, M. DEVAUX Olivier mais seulement en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Elle vaut délégation de signature.

**20.09.01 CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE ET LE SIRSP
CHAMPDEUIL CRISENOY POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS –
PROCÉDURE ACTES**

Madame la Présidente expose le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le Département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.3131-1, L.4141-1 et L.5211-3 ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre le Syndicat et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la Collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs du Syndicat et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, le Syndicat pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, les décisions, les arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession notamment les délégations de service public, la commande publique, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres et les avenants, les documents budgétaires et financiers ;

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

CONSIDÉRANT, qu'après consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, la Société JVS MAIRISTEM a été retenue pour le tiers de télétransmission ;

A l'unanimité, le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la télétransmission des actes dans les domaines suivants : délibérations, décisions, arrêtés, conventions inférieures à 150 Mo, contrats de concession notamment les délégations de service public, commande publique, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres et avenants, les documents budgétaires et financiers.

✚ **AUTORISE** Madame La Présidente à signer une convention @ctes avec la Préfecture de Seine-et-Marne ;

✚ **CONFIRME** que le nom du dispositif de télétransmission utilisé par le SIRSP Champdeuil Crisenoy est IXCHANGE.

AFFAIRES DIVERSES

-Enjeu : Mme MICHEL a reçu Mme FAGOT présidente de l'Enjeu. Pas de soucis avec les trajets à effectuer par le personnel de la garderie cette année.

-Mr Ajiach revient sur un mail reçu d'un parent qui donnait le tarif de la cantine de Châtres. Il nous informe qu'il avait contacté la mairie afin d'en savoir plus et il sera reçu prochainement.

-Mme MICHEL rappelle que le pain est acheté en boulangerie et que le goûter est offert aux enfants.

-Dépenses à venir : la porte de service, achat de pinces-doigts, contrôle du toit plat, portillon à changer.

La séance est levée à 20h45

SIGNATURES

MICHEL Evelyne

BERTHON Thomas

XAVIER Sandji

DEVAUX Olivier

SALA Guillaume

VALOGNES Patrice